Déclaration des intérêts

De nos jours, les chercheuses et chercheurs ne travaillent plus dans une tour d’ivoire. Des scientifiques hautement qualifiés peuvent en tout temps collaborer avec une entreprise ou d’autres représentants d’intérêts. Ce type de travail, à la fois transdisciplinaire et en réseau est fondamentalement positif et doit en conséquence être valorisé. Afin de bien encadrer cet échange, la SCNAT a intégré dans son système d’assurance qualité « politique » et ses directives transparence des intérêts une déclaration des engagements des auteurs impliqués dans la production de publications d’une part et des membres des comités de la SCNAT d’autre part.[[1]](#footnote-1) Ce procédé vise à assurer la transparence des intérêts des personnes impliquées et met en avant les efforts de l’Académie pour élaborer des argumentaires scientifiquement fondés. A cet effet, l’Académie applique les directives internationales sur les exigences de transparence dans le conseil politique scientifique et suit de près leur développement.

En vue de cette réalisation, nous vous prions de remplir le formulaire ci-dessous pour plus de transparence.

Titre :

Prénom :

Nom :

Institution :

Date :

Raison de la déclaration (publication/élection dans un comité) :

**Relations institutionnelles et affiliations actuelles**

1. Emploi

1. Activités dans un comité de direction ou de surveillance dans une corporation privée ou publique, y compris les fondations et les ONG (par exemple comité WWF Suisse)

1. Affiliation dans un conseil scientifique ou une commission d’experts avec un thème similaire

1. Affiliation dans un parti politique, dans le cas d’un mandat du pouvoir exécutif ou législatif (par exemple grand conseil cantonal PEV)

**Situation financière**

1. Honoraires pour des activités de conseil ou d’expertise et activités similaires auprès d’entreprises privées lors des trois dernières années pour un montant d’au minimum CHF 10'000 par année (Il suffit d’indiquer le nom du mandant et le volume approximatif des mandats).

1. Financement de recherches scientifiques; Toutes les contributions à des chercheuses et chercheurs dans le cadre de leurs activités de recherche par un sponsor non public dans les trois dernières années sont à déclarer dès qu’elles dépassent CHF 50'000 (Il suffit d’indiquer le nom du sponsor et le volume approximatif des mandats).

1. Droits de propriétés intellectuelles qui peuvent rapporter des avantages financiers et sont liés à la thématique

1. Divers (facultatif)

1. Pour plus d’informations à propos du traitement des intérêts, voir « directives transparence des intérêts » de la SCNAT [↑](#footnote-ref-1)